

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Commune d'ODRATZHEIM

Procès-Verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juin 2018

Convocation du 24 mai 2018

Conseillers		Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire
Élus :	11	
En exercice	10	
Présents	09	
Membres Présents :	Mme Pia PAIVA, Adjointe au Maire, M. René SCHEER, Adjoint au Maire.	
	Mme Marcelle WENDLING Conseillère municipale MM. Sten GUILLAUME- Clément HECKMANN- Thierry KUHN- Philippe SCHAHL- Raymond SCHUHMACHER, Conseillers municipaux	
Membres absents:	Mme Stéphanie BOETSCH – (Excusée)	

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2018,

1. Réalisation d'une plateforme : Demande de subvention,
 2. Subventions aux associations,
 3. Frais de mission,
 4. Acceptation de chèque,
 5. Approbations de devis : sécurité,
 6. Approbation de devis : cimetière
 7. Convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé prévoyance
 8. Affaire de personnel : Création de poste
- Divers et informations,

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 avril 2018 :

Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2018 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

29-18. Réalisation d'une plateforme : Demande de subvention :

Monsieur Le Maire revient sur la discussion lors de la séance du conseil municipal du 26 avril 2018 concernant le déplacement des conteneurs à l'entrée du village (rue de la Mossig) et la réalisation d'une dalle béton pour le nouvel emplacement destiné à accueillir les conteneurs. Il informe le Conseil Municipal de la participation éventuelle du Select'Om à hauteur de 500,00 €uros par conteneur. Dans le même temps, le Select'Om sera sollicité en vue de l'installation d'un conteneur supplémentaire, ce qui porterait leur nombre à six au lieu des cinq actuellement installés.

Vu le devis proposé par l'entreprise DATT Charles & Fils,

Entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- **Demande à ce que soit mis en place un ou deux conteneurs supplémentaires,**
- **Accepte le devis de l'entreprise DATT Charles & Fils pour un montant de 11 931,00 €uros H.T., soit 14 317,20 €uros T.T.C.,**
- **Autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier,**
- **Charge le Maire de demander la subvention de 500,00 €uros par conteneur au Sélect'Om dans le cadre de la politique développement de la collecte sélective en apport volontaire.**

30-18. Subvention aux associations :

Monsieur le Maire rappelle que les Associations demandant une subvention sont tenues de produire leur bilan financier ainsi que leur numéro d'inscription au registre du tribunal ou numéro S.I.R.E.T. Il indique également que ces dispositions conditionnent le versement de la subvention.

Vu les crédits votés lors de l'élaboration du Budget Primitif 2018,

Vu la demande présentée par **l'Association L'Atelier des Merveilles,**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- **Donne son accord pour l'attribution d'une subvention de 185,00 €uros dès lors que l'association aura déposé les documents nécessaires à la constitution du dossier,**
- **Charge le Maire d'établir le mandat sur le compte 6574 du Budget Primitif 2018.**

31-18. Frais de mission :

Le Congrès des Maires de France s'est déroulé à Paris, Porte de Versailles du 20 au 22 novembre 2017.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- De mandater le maire à effet d'y participer.
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Entendu les explications de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De mandater le maire à effet d'y participer,**
- **De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).**
- **Décide d'appliquer cette mesure pour toute la durée du mandat du Maire**

32-18 : Acceptation de chèque :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que suite à la déclaration de sinistre pour un dégât des eaux dans la salle des associations, la Compagnie d'Assurances Groupama a transmis un premier chèque de remboursement des travaux effectués laissant un solde à payer une fois la totalité des travaux réalisés.

Vu la fin des travaux et la demande effectuée par la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte le chèque d'un montant de 2 100,51 €uros correspondant au solde des travaux,**
- **Charge le Maire d'émettre le titre correspondant.**

33-18 : Approbation de devis : Sécurité

Monsieur Le Maire indique que suite à diverses discussions concernant la vitesse aux entrées du village et afin de responsabiliser les conducteurs, il a été évoqué la mise en place d'un second radar pédagogique à l'entrée d'Odratzheim en venant de Kirchheim.

Vu le devis proposé par l'entreprise SOBECA,

Entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- **Accepte le devis de l'entreprise SOBECA pour un montant de 2 568,00 €uros H.T., soit 3 081,60 €uros T.T.C.,**
- **Autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.**

34-18 : Cimetière Communal - Approbation de devis :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que pour répondre à l'évolution de la réglementation du Cimetière communal, la mise en place d'un ossuaire s'avère indispensable. Il indique également que les tombes laissées en déshérence ou à l'abandon sont reprises par la commune à l'issue

de la procédure applicable en la matière en cas d'absence d'héritiers ou à la demande expresse des familles à l'occasion du renouvellement de la concession Par ailleurs, s'agissant des tombes abandonnées, elles seront remises en état et les ossements éventuellement présents seront soigneusement mis dans l'ossuaire.

Enfin, et pour répondre aux souhaits des familles, Monsieur le Maire propose l'installation de quatre cavurnes en prolongement du colombarium déjà en place.

Monsieur Le Maire informe également le Conseil Municipal qu'à l'occasion des travaux de remise en état des tombes laissées à l'abandon, l'accès au Cimetière devra être règlementé et que la population en sera informée en temps et en heure.

Vu le devis proposé par l'entreprise CIMTEA,

Entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- **Accepte le devis de l'entreprise CIMTEA pour un montant de 24 950,00 €uros H.T., soit 29 940,00 €uros T.T.C.,**
- **Autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.**

35-18 : Convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé prévoyance :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- **Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;**
- **AUTORISE** le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation,
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2019,
- **DÉTERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :
- Agents relevant du Régime Général :

Participation de la collectivité	
Participation par Agent	48,00 €uros /mois
Participation pour un Adulte à charge	28,00 €uros /mois
Participation pour un Enfant à charge (par Enfant)	7,00 €uros /mois

- Agents relevant du Régime Local :

Participation de la collectivité	
Participation par Agent	32,00 €uros /mois

Participation pour un Adulte à charge	21,00 Euros /mois
Participation pour un Enfant à charge (par Enfant)	5,00 Euros /mois

36-18 : Affaire de personnel : Création de poste

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Vincent SCANNELLA, Adjoint Technique Titulaire à raison de 30/35èmes va faire valoir ses droits à la retraite avec effet du 1^{er} novembre 2018.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- Décide la création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet ou à temps non complet (30/35èmes), titulaire ou contractuel,
- Charge le Maire d'accomplir toutes les démarches en vue de son remplacement auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Divers et informations :

- La **Déclaration préalable de travaux** suivante a été acceptée :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
01-06-2018	DP-067-354-18-R0011	M. Sébastien WOLFF	Création d'une place de parking

- Les **Déclarations préalables de travaux** suivantes ont été déposées :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
03-05-2018	DP-067-354-18-R0014	M. Pascal BARTHEL	Création d'une terrasse en bois non couverte
15-05-2018	DP-067-354-18-R0015	M. Cyril GAST	Installation d'une piscine semi-enterrée
15-05-2018	DP-067-354-18-R0016	M. Christophe KUHN	Création d'un auvent
15-05-2018	DP-067-354-18-R0017	M. Patrick OSTER	Ravalement de façades

- Le **Permis de construire** suivant a été accepté :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
05-06-2018	Pc-067-354-11-R0001	Chris COMTESSE	Construction d'une maison individuelle

- La prochaine séance du **Conseil Municipal** est fixée au **jeudi 5 juillet 2018** à 20 heures à la mairie.

François JEHL	René SCHEER	Pia PAIVA	Stéphanie BOETSCH Absente Excusée
Marcelle WENDLING	Sten GUILLAUME	Clément HECKMANN	Thierry KUHN
Philippe SCHAHL	Raymond SCHUHMACHER		